



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2020-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-11-10-011 - ARRETE N° DOS-2020/2806 Portant agrément de la SAS WYNN AMBULANCES (93310 Le Pré Saint-Gervais) (2 pages) Page 4
- IDF-2020-11-10-009 - ARRETE N° DOS-2020/2829 Portant agrément de la SARL AMBULANCES CURIE (75017 Paris) (3 pages) Page 7
- IDF-2020-11-10-013 - ARRETE N° DOS-2020/2834 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 06 janvier 2003 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES CELLULES TRANSPORTS SANITAIRES ayant pour sigle ACTS (77540 Rosay-en-Brie) (2 pages) Page 11
- IDF-2020-11-10-012 - ARRETE N° DOS-2020/2932 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 02 décembre 1983 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ASSISTANCE DE MASSY (91300 Massy) (2 pages) Page 14
- IDF-2020-11-10-010 - ARRETE N° DOS-2020/3200 Portant agrément de la SASU AMBULANCES LAHNA (77300 Fontainebleau) (2 pages) Page 17
- IDF-2020-11-17-008 - DÉCISION N°DOS-2020/3202 du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'ARS Île-de-France autorisant la Clinique de Pierrefitte-sur-Seine à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique (3 pages) Page 20
- IDF-2020-11-17-009 - DÉCISION N°DOS-2020/3203 du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'ARS Île-de-France autorisant l'Institut de Réadaptation de Romainville à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique (3 pages) Page 24

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

- IDF-2020-10-01-026 - DELEGATION DE POUVOIRS - FILIERE BATIMENT - ENERGIE - MOBILITE - PAYSAGE (BEMP) (3 pages) Page 28
- IDF-2020-10-01-027 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS - FILIERE BATIMENT - ENERGIE - MOBILITE - PAYSAGE (2 pages) Page 32

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2020-11-10-014 - ARRETE N° 2020-0839 La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour, au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires est fixée, à effet du 1er février 2019, conformément à l'annexe au présent arrêté. (6 pages) Page 35

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2020-11-19-005 - Arrêté de tarification 2020 CHRS La Rose des Vents Insertion et La Rose des Vents Urgence (association EQUALIS) (77) (3 pages) Page 42

| | |
|--|---------|
| IDF-2020-11-19-003 - Arrêté de tarification 2020 CHRS CONVERGENCES (Association ARILE) (77) (2 pages) | Page 46 |
| IDF-2020-11-19-004 - Arrêté de tarification 2020 CHRS EMPREINTES (77) (2 pages) | Page 49 |
| IDF-2020-11-19-002 - Arrêté de tarification 2020 CROIX-ROUGE FRANCAISE – CHRS 77 (2 pages) | Page 52 |
| Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris | |
| IDF-2020-11-19-001 - Arrêté 2020 AEMO - Oeuvre de secours aux enfants - novembre 2020 (2 pages) | Page 55 |
| IDF-2020-11-19-006 - Arrêté portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (liste des membres de la commission en annexe) (6 pages) | Page 58 |
| Rectorat de l'académie de Paris | |
| IDF-2020-11-17-006 - Arrêté n° 2020-30-RRA portant création du service régional intitulé « service régional de l'immobilier » (3 pages) | Page 65 |
| IDF-2020-11-17-007 - Arrêté n°2020-31-RRA portant création du service régional intitulé « service régional des achats » (3 pages) | Page 69 |

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-10-011

ARRETE N° DOS-2020/2806

Portant agrément de la SAS WYNN AMBULANCES

(93310 Le Pré Saint-Gervais)

ARRETE N° DOS-2020/2806

**Portant agrément de la SAS WYNN AMBULANCES
(93310 Le Pré Saint-Gervais)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS WYNN AMBULANCES sise 34, rue André Joineau au Pré Saint Gervais (93310) dont le président est Monsieur Steve WIZMAN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A Immatriculé ES-827-PZ et catégorie D immatriculé BB-767-HY provenant de la société AMBULANCES LES ANGES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS WYNN AMBULANCES sise 34, rue André Joineau au Pré Saint Gervais (93310) dont le président Monsieur Steve WIZMAN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/239 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 53, rue du Pré Saint Gervais à Pantin (93500).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 novembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Siigné

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-10-009

ARRETE N° DOS-2020/2829

Portant agrément de la SARL AMBULANCES CURIE
(75017 Paris)

ARRETE N° DOS-2020/2829

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES CURIE
(75017 Paris)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SARL AMBULANCES CURIE sise 111, rue de Rome à Paris (75017) dont le gérant est Monsieur Samir RAMDANI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EG-753-DP et EQ-224-DP provenant de la société REPUBLIQUE AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 22 avril 2020;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES CURIE sise 111, rue de Rome à Paris (75017) dont le gérant est Monsieur Samir RAMDANI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/240 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et les places de stationnement sont situés 48 bis, rue Custine à Paris (75018).
Le local de désinfection est situé 17, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris (75018)

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 novembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-10-013

ARRETE N° DOS-2020/2834

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 06 janvier
2003

portant transfert des locaux de la
SARL AMBULANCES CELLULES TRANSPORTS
SANITAIRES

ayant pour sigle ACTS
(77540 Rosay-en-Brie)

ARRETE N° DOS-2020/2834
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 06 janvier 2003
portant transfert des locaux de la
SARL AMBULANCES CELLULES TRANSPORTS SANITAIRES
ayant pour sigle ACTS
(77540 Rosay-en-Brie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2002/ASP/AMB/n°291 en date du 06 janvier 2003 portant agrément, de la SARL AMBULANCES C.T.S, sise 27, rue du Général Leclerc à Rosay-en-Brie (77540) dont les co-gérants sont Madame Sylvie LANGBEEN et Monsieur Marc ANTOINE ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS/2002/ASP/AMB/n°304 en date du 30 janvier 2005 transfert des locaux et changement de gérance, de la SARL AMBULANCES C.T.S, du 27, rue du Général Leclerc à Rosay-en-Brie (77540) au 20, rue du Général Leclerc à Rosay-en-Brie (77540) dont le gérant est Monsieur Marc ANTOINE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EB-982-TC ; FA-591-CR ; FM-440-JD et ER-034-EB et catégorie D immatriculés EJ-744-CJ ; EN-562-WK et FM-008-JE délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 06 mars 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES CELLULES TRANSPORTS SANITAIRES ayant pour sigle ACTS est autorisée à transférer ses locaux du 20, rue du Général Leclerc à Rosay-en- Brie (77540) au ZAE des 4 Vents 22A, avenue de l'Epi à Rosay-en-Brie (77540) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 novembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-10-012

ARRETE N° DOS-2020/2932

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 02
décembre 1983

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES
ASSISTANCE DE MASSY
(91300 Massy)

ARRETE N° DOS-2020/2932
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 02 décembre 1983
portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ASSISTANCE DE MASSY
(91300 Massy)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 913657 en date du 30 octobre 1991 portant changement de dénomination sociale de la SARL AMBULANCES DE MASSY, qui devient SARL AMBULANCES ILE DE FRANCE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 010455 en date du 12 juin 2001 portant agrément, sous le n°91.83.004 de la SARL AMBULANCES ILE DE FRANCE, sise 29 bis, rue Henri Gilbert à Massy (91300) dont le gérant est Monsieur Georges DAVOUS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/DDASS/ASS/ASP/08-2681 en date du 19 novembre 2008 portant changement de dénomination sociale de la SARL AMBULANCES ILE DE FRANCE, qui devient AMBULANCES ASSISTANCE DE MASSY ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés AD-893-CQ ; DK-473-BK et FE-885-TV et catégorie D immatriculé DJ-920-DH délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 10 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES ASSISTANCE DE MASSY est autorisée à transférer ses locaux du 29bis, rue Henri Gilbert à Massy (91300) au 12, rue Gambetta à Massy (91300) à la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection sont situés à l'Hôpital Privé Jacques Cartier 6, avenue du Noyer Lambert à Massy (91300) et 70, avenue Gabriel Péri à Verrières-le-Buisson (91370).

Les places de stationnement sont situées 12, rue Gambetta à Massy (91300) et à l'Hôpital Privé Jacques Cartier 6, avenue du Noyer Lambert à Massy (91300).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 novembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-10-010

ARRETE N° DOS-2020/3200

Portant agrément de la SASU AMBULANCES LAHNA
(77300 Fontainebleau)

ARRETE N° DOS-2020/3200

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES LAHNA
(77300 Fontainebleau)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES LAHNA sise 3, rue Paul Tavernier à Fontainebleau (77300) dont le président est Monsieur Mourad ELKARDOUDI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé DA-697-KP et catégorie D immatriculé FC-671-KN provenant de la société FM SUD 77, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 05 août 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES LAHNA sise 3, rue Paul Tavernier à Fontainebleau (77300) dont le président est Monsieur Mourad ELKARDOUDI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/242 à compter de la date du présent arrêté.

Le Local de désinfection est situé 96, avenue de Lyon à Nemours (77140).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 novembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-17-008

DÉCISION N°DOS-2020/3202 du 17 novembre 2020 du
Directeur général de l'ARS Île-de-France autorisant la
Clinique de Pierrefitte-sur-Seine à exercer l'activité de
médecine en hospitalisation complète à titre exceptionnel
et dans l'intérêt de la santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2020/3202

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU la demande présentée par la SARL Clinique de Pierrefitte-sur-Seine en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique sur le site de la Clinique de Pierrefitte-sur-Seine (FINESS ET 930009188), 32 avenue Victor Hugo, 93380 Pierrefitte-sur-Seine ;
- CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;
- CONSIDÉRANT qu'en application de l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, la menace sanitaire grave ayant été constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L 3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer, à titre dérogatoire et temporaire, une autorisation autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;

- CONSIDERANT qu'en raison de la recrudescence épidémique actuellement constatée en Ile-de-France, de l'augmentation continue des hospitalisations qui en résulte et du risque de saturation des services de médecine conventionnelle, l'Agence régionale de santé Ile-de-France a mobilisé les établissements de soins de suite et de réadaptation de la région pour que certains d'entre eux développent une offre de médecine et contribuent ainsi, en aval de la médecine aiguë, à la fluidification du parcours de soins des patients (soit COVID+, soit COVID-);
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette mobilisation, la SARL Clinique de Pierrefitte-sur-Seine a proposé, à titre temporaire, de convertir des lits de soins de suite et de réadaptation en lits de médecine pour accueillir et prendre en charge des patients transférés en provenance de services de médecine à risque de saturation ;
- CONSIDERANT que les patients faisant l'objet de cette prise en charge répondront à des critères d'admission génériques et spécifiques prédéfinis ; que la mise en œuvre de ces unités de médecine sera accompagnée d'un renforcement des équipes soignantes ;
- CONSIDERANT que la SARL Clinique de Pierrefitte-sur-Seine a prévu de mettre en place 20 lits de médecine en hospitalisation complète afin d'accueillir ces patients ;
- CONSIDERANT que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients admissibles ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SARL Clinique de Pierrefitte-sur-Seine est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la Clinique de Pierrefitte-sur-Seine.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet immédiatement.
- ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de son entrée en vigueur.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-17-009

DÉCISION N°DOS-2020/3203 du 17 novembre 2020 du
Directeur général de l'ARS Île-de -France autorisant
l'Institut de Réadaptation de Romainville à exercer
l'activité de médecine en hospitalisation complète à titre
exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2020/3203

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU la demande présentée par la SAS LNA Santé dont le siège social est situé 7 boulevard Auguste Priou, 44120 Vertou, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique sur le site de l'Institut de Réadaptation de Romainville (FINESS ET 930021001), 140 rue Paul de Kock, 93230 Romainville ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, la menace sanitaire grave ayant été constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L 3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer, à titre dérogatoire et temporaire, une autorisation autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;

- CONSIDERANT qu'en raison de la recrudescence épidémique actuellement constatée en Ile-de-France, de l'augmentation continue des hospitalisations qui en résulte et du risque de saturation des services de médecine conventionnelle, l'Agence régionale de santé Ile-de-France a mobilisé les établissements de soins de suite et de réadaptation de la région pour que certains d'entre eux développent une offre de médecine et contribuent ainsi, en aval de la médecine aiguë, à la fluidification du parcours de soins des patients (soit COVID+, soit COVID-);
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette mobilisation, la SAS LNA Santé a proposé, à titre temporaire, de convertir des lits de soins de suite et de réadaptation en lits de médecine pour accueillir et prendre en charge des patients transférés en provenance de services de médecine à risque de saturation ;
- CONSIDERANT que les patients faisant l'objet de cette prise en charge répondront à des critères d'admission génériques et spécifiques prédéfinis ;
que la mise en œuvre de ces unités de médecine sera accompagnée d'un renforcement des équipes soignantes ;
- CONSIDERANT que la SAS LNA Santé a prévu de mettre en place 10 lits de médecine en hospitalisation complète afin d'accueillir ces patients ;
- CONSIDERANT que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients admissibles ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SAS LNA Santé est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'Institut de Réadaptation de Romainville.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020, date de prise en charge du premier patient.
- ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de son entrée en vigueur.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2020-10-01-026

DELEGATION DE POUVOIRS - FILIERE BATIMENT -
ENERGIE - MOBILITE - PAYSAGE (BEMP)

DELEGATION DE POUVOIRS FILIERE BATIMENT - ENERGIE - MOBILITE - PAYSAGE (BEMP)

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Laurent TRILLES en qualité de Directeur de la Filière Bâtiment - Energie - Mobilité - Paysage,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Laurent TRILLES Président des CHS des sites de la Filière Bâtiment - Energie - Mobilité - Paysage,

Vu les documents uniques d'évaluation des risques professionnels et les documents organisation de la sécurité et de la prévention des risques des sites de la Filière Bâtiment - Energie - Mobilité - Paysage, dont M. Laurent TRILLES déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, déléguant, donne délégation de pouvoirs à Monsieur Laurent TRILLES, déléguataire, en sa qualité de Directeur de la Filière Bâtiment - Energie - Mobilité - Paysage et responsable des sites situés :

- 247 av. Gambetta à Paris (20^{ème}),
- 5 Place de la gare des Saules à Orly,
- 27 rue du Chantier d'Hérubé à Aubergenville,
- Chemin de l'Orme Rond à Rambouillet,

à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces sites, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par la Filière Bâtiment - Energie - Mobilité - Paysage, (BEMP) et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le déléguataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléguataire est informé que les sites concernés sont des ERP – Etablissement recevant du Public - assujettis à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de sites fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) et le responsable du Service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi des documents uniques d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directeur, responsable de sites, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des services et organismes présents sur les sites (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux des sites concernés, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions et de manifestations dans l'enceinte d'un site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 2).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité

d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de sa filière.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des directions placées dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire
Le 1er octobre 2020

Le Délégant

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Annexes sur [intranet infos pratiques prévention des risques](#) :

1. Glossaire
2. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
3. Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Note du Directeur général relative à la prévention des risques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2020-10-01-027

**SUBDELEGATION DE POUVOIRS - FILIERE
BATIMENT - ENERGIE - MOBILITE - PAYSAGE**

**SUBDELEGATION DE POUVOIRS
FILIERE BATIMENT – ENERGIE - MOBILITE - PAYSAGE**

Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Laurent TRILLES, Directeur de la filière Bâtiment Energie Mobilité Paysage (BEMP), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à :

- Mme Anne BITEAU en qualité de Responsable des programmes académiques qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 247 avenue Gambetta à Paris.
- Mme Catherine GOUDOT en qualité de Secrétaire général qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 5 Place de la gare des Saules à Orly.
- Mme Charlotte BONNICHON en qualité de Manager de programmes, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 27 rue du Chantier d'Hérubé à Aubergenville.
- M. Stéphane LEMAIRE en qualité de Secrétaire général, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé Chemin de l'Orme Rond à Jouy-en-Josas.

.../...

Chaque subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. Stéphane FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020, en un exemplaire

Le primo-délégué

Le délégué

signé

signé

Stéphane FRATACCI

Laurent TRILLES

Le subdélégué

Le subdélégué

Le subdélégué

Le subdélégué

signé

signé

signé

signé

Anne
BITEAU

Catherine
GOUDOT

Charlotte
BONNICHON

Stéphane
LEMAIRE

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-11-10-014

ARRETE N° 2020-0839 La liste des emplois éligibles à la
nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème
tranches de la mise

en oeuvre du protocole Durafour, au sein de la direction
régionale et interdépartementale de l'équipement et de
l'aménagement d'Île-de-France du ministère de la
transition écologique et solidaire et du ministère de la
cohésion

des territoires est fixée, à effet du 1er février 2019,
conformément à l'annexe au présent arrêté.



ARRETE N° 2020-0839

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^è et 7^è tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^è et 7^è tranches de la mise en œuvre du protocole ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-08-17-014 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'avis du comité technique du 10 novembre 2020 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France du portant sur la répartition des points NBI « Durafour » ;

ARRETE

Article 1er

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour, au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires est fixée, **à effet du 1^{er} février 2019**, conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2

Les titulaires de postes qui ne pourraient dès leur affectation bénéficier de l'attribution de NBI lors de la mise en application du présent arrêté en raison de l'atteinte du plafond de postes et de points autorisés pourront la percevoir dès qu'une mobilité interviendra libérant des points et des postes. L'attribution se fera alors au bénéfice de l'ordre d'ancienneté sur les postes occupés, recensés dans le présent arrêté.

Article 3

L'arrêté du 11 juillet 2018 fixant la liste des postes éligibles au titre de la 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour de la DRIEA-IF est abrogé.

Article 4

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

signé

Emmanuelle GAY

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2020-0839 DU

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du Protocole Durafour, créés au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} février 2019.

| CATEGORIE | NOMBRE emploi | NOMBRE de points attribués | DESIGNATION de l'emploi | BUREAU | DIRECTION SERVICE |
|-----------|---------------|----------------------------|---|---|--|
| A | 1 | 30 | Responsable de la mission communication auprès de la DIRIF | Service communication | Cabinet |
| A | 1 | 30 | Responsable du département comptabilité-achat (CPCM) | Département comptabilité-achat (CPCM) | Centre support régional |
| A | 1 | 30 | Responsable du département ressources humaines | Département ressources humaines | Centre support régional |
| A | 1 | 30 | Responsable du département informatique | Département informatique | Centre support régional |
| A | 1 | 20 | Responsable du pôle procédures et adjointe au responsable RH | Département ressources humaines | Centre support régional |
| A | 1 | 20 | Responsable pôle de gestion des personnels | Département ressources humaines | Centre support régional |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau | Bureau de la programmation, de la gestion et de l'ordonnancement | Direction des routes d'Ile-de-France, Service de modernisation du réseau |
| A | 1 | 30 | Directeur de DSPA | Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation | |
| A | 1 | 25 | Responsable du service social régional | Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation | |
| A | 9 | 23 | Assistants (es) de service social | Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation | |
| A | 1 | 30 | Secrétaire général | Secrétariat général | |
| A | 1 | 30 | Secrétaire général adjoint | Secrétariat général | |
| A | 1 | 30 | Secrétaire général délégué auprès de la direction des routes d'Ile-de-France | Secrétariat général, secrétariat général délégué auprès de la DIRIF | |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau | Bureau des archives et de la documentation | Secrétariat général |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau | Bureau des marchés | Secrétariat général |
| A | 1 | 30 | Responsable du bureau | Bureau des effectifs et des ressources humaines | Secrétariat général |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau | Bureau du budget | Secrétariat général |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau | Bureau des finances | Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF |
| A | 1 | 30 | Responsable du bureau | Bureau des ressources humaines | Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF |
| A | 1 | 30 | Adjoint au chef du département et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle | Département régulation des transports routiers | Service sécurité des transports |
| A | 1 | 30 | Adjoint au chef du département et responsable du bureau coordination et suivi de la gestion | Département régulation des transports routiers | Service sécurité des transports |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau gestion et contrôle 1 | Département régulation des transports routiers | Service sécurité des transports |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau gestion et contrôle 2 | Département régulation des transports routiers | Service sécurité des transports |

| | | | | | |
|---|---|----|---|--|--|
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau gestion et contrôle 3 | Département régulation des transports routiers | Service sécurité des transports |
| A | 1 | 30 | Responsable du département | Département sécurité des transports fluviaux | Service sécurité des transports |
| A | 1 | 20 | Adjoint au responsable de département | Département sécurité des transports fluviaux | Service sécurité des transports |
| A | 1 | 30 | Responsable du bureau | Bureau de l'action foncière et des opérations d'aménagement | Service de la planification, de l'aménagement et du foncier |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau | Bureau des ressources et de la logistique | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis |
| A | 1 | 20 | Responsable du pôle ADS et contrôle de légalité | Service écologie et urbanisme réglementaire | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis |
| A | 1 | 20 | Responsable du bureau | Bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique et des moyens | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne |
| B | 2 | 15 | Assistante de direction | Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France | |
| B | 1 | 15 | Responsable d'unité | Département comptabilité-achat (CPCM) | Centre support régional |
| B | 1 | 15 | Responsable d'unité | Département comptabilité-achat (CPCM) | Centre support régional |
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle retraites | Département ressources humaines | Centre support régional |
| B | 2 | 15 | Responsable de secteur des personnels administratifs et techniques | Département ressources humaines | Centre support régional |
| B | 1 | 15 | Responsable des secteurs des personnels d'exploitation, OPA et vacataires | Département ressources humaines | Centre support régional |
| B | 1 | 15 | Coordonnateur de la zone Centre | Département informatique | Centre support régional |
| B | 1 | 15 | Coordonnateur de la zone Créteil | Département informatique | Centre support régional |
| B | 1 | 15 | Coordonnateur de la zone Ouest | Département informatique | Centre support régional |
| B | 1 | 15 | Coordonnateur de la zone Sud | Département informatique | Centre support régional |
| B | 1 | 15 | Chef du bureau | Bureau des affaires foncières | Direction des routes d'Île-de-France, Service de modernisation du réseau |
| B | 1 | 15 | Chef du pôle administratif | Département d'ingénierie Est | Direction des routes d'Île-de-France, Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau |
| B | 1 | 15 | Chef du pôle administratif | Département d'ingénierie Ouest | Direction des routes d'Île-de-France, Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau |
| B | 1 | 15 | Chargé d'études ressources humaines et développement des compétences | Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation | |

| | | | | | |
|---|---|----|---|---|---|
| B | 1 | 15 | Responsable du bureau * | Bureau gestion administrative, budgétaire et comptable | Service de la planification, de l'aménagement et du foncier |
| B | 4 | 15 | Conseiller ressources Humaines | Bureau des effectifs et des ressources humaines | Secrétariat général |
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle formation, missions et vacances | Bureau des effectifs et des ressources humaines | Secrétariat général |
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle indemnitaire et de la gestion du temps | Bureau des effectifs et des ressources humaines | Secrétariat général |
| B | 1 | 15 | Responsable du bureau | Bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière | Secrétariat général |
| B | 1 | 15 | Adjoint au responsable du bureau | Bureau des marchés | Secrétariat général |
| B | 1 | 15 | Adjoint au responsable du bureau | Bureau du budget | Secrétariat général |
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle formation concours * | Bureau des ressources humaines | Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF |
| B | 1 | 15 | Chef du bureau | Bureau de la logistique et de l'informatique | Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef de bureau, responsable des pôles programmation, budget et marchés publics | Bureau des finances | Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF |
| B | 1 | 15 | Adjoint au responsable du pôle marchés publics * | Bureau des finances | Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef du bureau | Bureau des ressources humaines | Secrétariat général, Secrétariat général délégué DIRIF |
| B | 2 | 15 | Chargé de dossiers budgétaires et comptables | Bureau cellule budget synthèse financière | Service politique des transports |
| B | 1 | 15 | Responsable du pilotage de l'accès à la profession | Département régulation des transports routiers | Service sécurité des transports |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef du bureau gestion et contrôle 1, responsable de la gestion | Département régulation des transports routiers | Service sécurité des transports |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef du bureau gestion et contrôle 2, responsable de la gestion | Département régulation des transports routiers | Service sécurité des transports |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef du bureau gestion et contrôle 3, responsable de la gestion | Département régulation des transports routiers | Service sécurité des transports |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef de bureau coordination et suivi de la gestion | Département régulation des transports routiers | Service sécurité des transports |
| B | 1 | 15 | Responsable du bureau administratif des autorisations | Département sécurité des transports fluviaux | Service sécurité des transports |
| B | 1 | 15 | Chef du pôle statistiques et fiscalité | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service urbanisme bâtiments durables | |
| B | 1 | 15 | Instructeur statistique et fiscalité * | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service urbanisme et bâtiment durables | |
| B | 1 | 15 | Contrôleur accessibilité sécurité incendie, règles de construction | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service urbanisme et bâtiment durables | |

| | | | | | |
|---|---|----|--|---|---|
| B | 1 | 15 | Rédacteur juridique des mémoires en défense des actes d'urbanismes à compétence Etat | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, Service environnement et urbanisme réglementaire | |
| B | 1 | 15 | Responsable de la cellule fiscalité de l'urbanisme | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis, Service environnement et urbanisme réglementaire | |
| B | 1 | 15 | Responsable de la cellule ressources humaines | Bureau des ressources et de la logistique | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis |
| B | 1 | 15 | Adjoint au chef de pôle et chargé de projet planification durable | Service de l'aménagement durable des territoires | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis |
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle gestion et statistiques de la fiscalité | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable | |
| B | 1 | 15 | Responsable de la mission accessibilité et sécurité | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable | |
| B | 1 | 15 | Responsable du pôle ADS | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable | |
| B | 1 | 15 | Responsable de la mission contrôle de légalité | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne, Service de l'urbanisme et du bâtiment durable | |
| B | 1 | 15 | Instructeur des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour la CDAC | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, Service utilité publique et équilibres territoriaux | |
| B | 1 | 15 | Chargée de mission fiscalité | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, Service patrimoine, paysage et droits des sols | |
| C | 1 | 10 | Assistante de direction | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis | |
| C | 2 | 10 | Assistante de direction | Direction des routes d'Ile-de-France | |
| C | 1 | 10 | Assistante de direction | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne | |

* : Poste éligible à la NBI jusqu'au départ de l'agent.

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-19-005

Arrêté de tarification 2020 CHRS La Rose des Vents
Insertion et La Rose des Vents Urgence (association
EQUALIS) (77)

CENTRES : La Rose des Vents Insertion et La Rose des Vents Urgence (association EQUALIS)
N° SIRET : 882 043 672 00014

N° EJ Chorus: 2102883689

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement « La Rose des Vents Insertion » assurant l'accueil de personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Rose des Vents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement « La Rose des Vents Urgence » assurant l'accueil de personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Rose des Vents ;

- Vu** l'arrêté départemental du 02 juin 2020 autorisant le transfert de gestion des CHRS "La Rose des Vents Insertion" et "La Rose des Vents Urgence" gérés par l'association "La Rose des Vents" à "Equalis" ;
- Vu** les conventions au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 entre l'État et l'Association « La Rose des Vents » ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} janvier 2015 signé entre l'association la Rose des Vents et L'Etat ;
- Vu** l'avenant au contrat du 06 décembre 2019 prorogeant d'un an le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Commune Globalisée (DCG) des CHRS de l'association Equalis d'une capacité totale de 127 places, sise 400 chemin de Crécy à Mareuil-les-Meaux (77100 Meaux) est fixée à **1 694 463 €**.

La répartition du montant de la DCG entre les établissements concernés est la suivante :

| Etablissements | DGF 2020 (hors résultats 2018) |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| CHRS La Rose des Vents Insertion | 979 200,00 € |
| CHRS La Rose des Vents Urgence | 715 263,00 € |
| TOTAL DCG | 1 694 463,00 € |

Article 2 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation commune globalisée, s'élève à **141 205,25 €**.

Le coût journalier à la place des CHRS pour l'exercice 2020 est de **36,55 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation commune globalisée allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement,
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-19-003

Arrêté de tarification 2020 CHRS CONVERGENCES
(Association ARILE) (77)

CENTRE : CONVERGENCES (Association ARILE)

N° SIRET : 315 063 214 00243

N° EJ Chorus: 2102883688

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1987 autorisant la création de l'établissement "Guillaume Briçonnet" assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Habitat Educatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 1982 autorisant la création de l'établissement "Horizon" assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Horizon ;

Vu les conventions au titre de l'aide sociale en date du 18 décembre 2017 conclues entre l'État et l'Association ARILE ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 19 août 2020 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 28 octobre 2020, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2020 correspond à celui de 2019 et s'élève à 2 519 311 € pour une capacité de 198 places.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, ce montant n'intègre pas le retrait d'un effort de convergence 2020 relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 65 133 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020 du CHRS CONVERGENCES sis 3 rue Gutenberg à Meaux (77340), est fixée à **2 360 811 €**, intégrant des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 14 840 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **196 734,25 €**.

Le coût journalier à la place du **CHRS CONVERGENCES** pour l'exercice 2020 est de **32,66 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

signé

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement,
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-19-004

Arrêté de tarification 2020 CHRS EMPREINTES (77)

CENTRE : EMPREINTES
N° SIRET : 334 669 025 00069

N° EJ Chorus: 2102883692

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Empreintes ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 conclue entre l'État et l'Association Empreintes ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 19 août 2020 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 28 octobre 2020, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2020 correspond à celui de 2019 et s'élève à 2 321 134 € pour une capacité de 181 places.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, ce montant n'intègre pas le retrait d'un effort de convergence 2020 relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 83 267,50 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020 du CHRS Empreintes sis rue Saint-Claude à Pontault-Combault (77340) , est fixée à **2 215 550 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 33 584 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **184 629 16 €**.

Le coût journalier à la place du **CHRS Empreintes** pour l'exercice 2020 est de **33,53 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement,
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-19-002

Arrêté de tarification 2020 CROIX-ROUGE FRANCAISE
– CHRS 77

CENTRE : CROIX-ROUGE FRANCAISE – CHRS 77

N° SIRET : 775 672 272 17250

N° EJ Chorus: 2102883691

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Croix-Rouge Française ;
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 24 juin 2015, conclue entre l'Etat et l'association La Croix-Rouge Française ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 19 août 2020 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 28 octobre 2020, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2020 correspond à celui de 2019 et s'élève à 1 323 214 € pour une capacité de 102 places.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, ce montant n'intègre pas le retrait d'un effort de convergence 2020 relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 19 265 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020 du CHRS « Croix-Rouge française – CHRS 77 » sis à Brou-sur-Chantereine (77177) , est fixée à **1 220 474 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 56 171 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **101 706,16 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS « **Croix-Rouge française – CHRS 77** » pour l'exercice 2020 est de **32,78 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.


Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement,
Patrick LE GALL

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-19-001

Arrêté 2020 AEMO - Oeuvre de secours aux enfants -
novembre 2020

| | |
|---|---|
|  |  |
| <p style="text-align: center;">Le Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite,</p> | <p style="text-align: center;">La Maire de Paris</p> |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert *AEMO OSE* pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer et du Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINISS 750000127) situé au 117 rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

| | |
|--|-----------------|
| Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 170 200 € |
| Groupe II : dépenses afférentes au personnel | 1 719 626 ,04 € |
| Groupe III : dépenses afférentes à la structure | 365 200 € |

Recettes prévisionnelles :

| | |
|---|----------------|
| Groupe I : produits de la tarification et assimilés | 2 136 965,11 € |
| Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation | 4 300 € |
| Groupe III : produits financiers et produits non encaissables | 3 200 € |

- Article 2 : À compter du 1er octobre 2020, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE est fixé à 11,89 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 110 560,93 €
- Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 14,36 €.
- Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 030 401,02 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 147 773 journées.
- Article 5 : Le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris

Pour la Maire de Paris,
L'adjoint à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Marc GUILLAUME

Jean-Baptiste LARIBLE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-19-006

Arrêté portant nomination des membres à la Commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome de
Paris-Le Bourget (liste des membres de la commission en
annexe)



ARRÊTÉ

Portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 modifié par les arrêtés n°2018-08-08-31 du 8 août 2018 et n°2019-11-12-005 du 12 novembre 2019, fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU** la délibération CM2020/09/25/23-29 de la Métropole du Grand Paris en date du 25 septembre 2020,
- VU** le courrier en date du 8 octobre 2020 de la FNAM,
- VU** la délibération n°20.236 du 15 octobre 2020 de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France.
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

- Article 1^{er}** Les arrêtés n°2016-06-09-003 du 6 septembre 2016, n°2016-10-07-008 du 7 octobre 2016, n°2017-07-31-002 du 31 juillet 2017, n°2018-11-23-024 du 23 novembre 2018, n°2018-04-18-014 du 18 avril 2018 modifiant l'arrêté abrogé n°2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget sont abrogés.
- Article 2** L'arrêté n°IDF-2019-11-15-002 du 15 novembre 2019 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget est abrogé.
- Article 3** La liste des membres de la commission figure en annexe.

Article 4

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi que des préfectures des départements concernés et dont une copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de la transition écologique,
- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Annexe:

I. Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

1) C.G.T.

Titulaire : Mme Claire CAZIN
Suppléante : Mme Valérie RAPHEL

2) FEETS FO

Titulaire : N.
Suppléante : N.

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

1) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)

Titulaire : M. Stéphane BRUN
Suppléant : Bruno MOTAIS de NARBONNE

2) Syndicat national des contrôleurs aériens (SNCTA)

Titulaire : Mme Aude PRAUD
Suppléant : M. Jean-Frédéric SERRE

3) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)

Titulaire : Mme Anaïs BENSAÏ
Suppléante : Mme Léa DALLET

4) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)

Titulaire : Georges-Marie BAURENS
Suppléant : M. Philippe GUITTET

5) European business aviation association France (EBAA France)

Titulaire : Mme Nathalie ANDRIOT
Suppléant : M. Bertrand d'YVOIRE

6) Union française de l'hélicoptère (UFH)

Titulaire : M. Charles AGUETTANT
Suppléant : M. Thierry COUDERC

7) Musée de l'air et de l'espace (MAE)

Titulaire : Général Alain ROUCEAU
Suppléant : Mme Laurence BASTIEN

8) Dassault Falcon Service

Titulaire : M. Florian QUINT
Suppléant : M. Léo MAINI

9) Luxaviation (ex Unijet)

Titulaire : N.
Suppléant : N.

10) Signature Flight Support

Titulaire : N.

Suppléant : N.

c) Représentants de l'exploitant

Groupe ADP

Titulaire : M. Bruno MAZURKIEWICZ

Suppléant : Mme Catherine LEBREIL

Titulaire : M. Quentin DEVOUGE

Suppléant : M. Pierre DEMOTTE

II. Représentants des collectivités territoriales :

a) Représentants de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France

Titulaire : Mme Marie-Claude LALLIAUD

Suppléant : M. Daniel LOTAUT

Titulaire : M. Antony YALAP

Suppléant : M. Michel THOMAS

Titulaire : Abdellah BENOURET

Suppléant : Saïd RAHMANI

b) Représentants de la Métropole du Grand Paris

Titulaire : Mme Katy BONTINCK

Suppléant : M. Quentin GESELL

Titulaire : M. Didier GONZALES

Suppléant : M. Gilles POUX

Titulaire : M. Azzedine TAÏBI

Suppléant : N.

Titulaire : N.

Suppléant : N.

Titulaire : N.

Suppléant : N.

Titulaire : N.

Suppléant : N.

c) Représentants du conseil régional d'Ile de France

Titulaire : M. Bruno BESCHIZZA

Suppléant : M. Thierry MEIGNEN

d) Représentants des Conseils départementaux

1) Département de la Seine-et-Marne

Titulaire : M. Jérôme GUYARD

Suppléant : M. Xavier VANDERBISE

2) Département des Hauts-de-Seine



Titulaire : M. Sébastien PERROTEL



Suppléante : Mme Nicole GOUETA



- 3) Département de la Seine-Saint-Denis
Titulaire : Mme Zainaba SAID-ANZUM
Suppléante : Mme Corinne VALLS
- 4) Département du Val-d'Oise
Titulaire : M. Michel AUMAS
Suppléant : M. Anthony ARCIERO


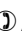
III Représentants des associations :



a) Associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire


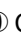
  Association France Nature Environnement Ile-de-France
Titulaire : M. Claude CARSAC
Suppléante : Mme Joëlle BOUCLANS

  Association environnement 92
Titulaire : M. Jacques CAPET
Suppléant : M. Daniel MOURANCHE

  Association environnement 93
Titulaire : M. Francis REDON
Suppléant : M. Claude SCHNEIDER

  Association Val-d'Oise environnement
Titulaire : M. Bernard LOUP
Suppléant : M. Gérard PARENT

  Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)
Titulaire : M. Joël RAVENEL
Suppléant : M. Charles PAURON

  Collectif inter-associatif du refus des nuisances aériennes (CIRENA)
Titulaire : M. Daniel LOUARD
Suppléant : M. Michel DUMAS

b) Associations de riverains de l'aérodrome

1) Association Ville et aéroport
Titulaire : M. Jean-Pierre BLAZY
Suppléant : M. Roland PY

2) Les Amis de la Terre Val-d'Oise
Titulaire : M. Thierry AVRAMOGLU
Suppléant : N.

3) Comité départemental du mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE93)
Titulaire : M. France BOULAY-BALMONT
Suppléant : M. Michel LOISEAU

4) Comité local du mouvement national de lutte contre le bruit (MNLE77)
Titulaire : M. Luc MARION
Suppléante : Mme Eliane GAUTHERON

5) Association des communes d'Ile-de-France pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA)
Titulaire : M. Nicolas FLAMENT
Suppléant : N

6) Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR)

Titulaire : Mme Jacqueline BONHOMME
Suppléant : M. Nicolas VOSS

- 7) Association pour le respect de l'environnement et du cadre de vie (AREC Plaine et Pays de France)
Titulaire : M. Jean-Paul HUNAUT
Suppléant : M. Fabrice DUFOUR

- 8) Association des communes pour la réduction des nuisances sonores de l'ouest parisien (ACRENA)
Titulaire : M. Eric DUMOULIN
Suppléant : M. Vincent MEZURE

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-11-17-006

Arrêté n° 2020-30-RRA portant création du service
régional intitulé
« service régional de l'immobilier »



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020-30-RRA portant création du service régional intitulé « service régional de l’immobilier »

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D’ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L’ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D’ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l’Éducation, et notamment l’article R222-24-4,

VU l’avis des CTA des académies de Créteil, Paris et Versailles réunis le 12 novembre 2020

Article 1

En application de l’article R222-24-4 du code de l’Éducation, est créé à compter du 1^{er} décembre 2020, dans la région académique d’Île-de-France un service régional intitulé « service régional de l’immobilier ».

Le service dispose d’une implantation dans chacune des académies de la région académique. Son siège est situé au rectorat de Paris à la Sorbonne.

Article 2

Les attributions du service sont les suivantes :

A - apporter conseil et expertise sur l’ensemble des questions immobilières relevant de l’enseignement supérieur (expertise et suivi des projets immobiliers, analyse des SPSI, ...), ainsi que pour les bâtiments constituant le quadrilatère de la Sorbonne, et ceux de l’Etablissement public Chancellerie des universités de Paris,

- contribuer à l’élaboration du volet enseignement supérieur et recherche du CPER, et des projets Campus, et assurer le suivi des crédits du CPER pour la partie Etat,

- soutenir et suivre la mise en œuvre des politiques immobilières de l’Etat auprès des établissements d’enseignement supérieur ; aider les établissements dans la mise à jour, le suivi et l’analyse des données sur leur patrimoine, et dans les réponses à apporter aux enquêtes patrimoniales.

- assurer la maîtrise d'ouvrage, pour le compte de l'Etat, des opérations qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage des établissements ou de l'Epaurif.

Pour l'ensemble de ces missions, le responsable du service et ses équipes travaillent en lien étroit avec la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, ainsi qu'avec le service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

B- assurer, la gestion du parc immobilier des services déconcentrés de l'éducation nationale et de la jeunesse, à partir de la stratégie immobilière d'évolution de ce patrimoine élaborée par chaque recteur d'académie dans le cadre des orientations définies par le recteur de région académique

- proposer la programmation et assurer le suivi de l'exécution des investissements immobiliers pour les bâtiments appartenant à l'Etat,
- apporter une expertise pour les opérations de construction, de gros entretien et de mise en sécurité, et en assurer la maîtrise d'ouvrage le cas échéant,
- accompagner la mise en œuvre des réformes de l'organisation territoriale de l'Etat pour les thématiques immobilières.

Pour l'ensemble de ces missions, le responsable du service et ses équipes travaillent en lien étroit avec chaque recteur d'académie.

C - apporter une expertise dans la mise en œuvre des initiatives du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en matière de bâti scolaire,

- concourir, en lien avec les académies composant la région académique, aux actions permettant d'améliorer le traitement des enjeux d'hygiène, de santé et de sécurité dans les bâtiments scolaires,
- identifier et évaluer, à l'échelle régionale, les besoins d'évolution du patrimoine scolaire.
- assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières pour les bâtiments scolaires ne relevant pas des collectivités locales

Article 3

Pour l'ensemble de ces attributions, le chef du service régional assure les relations avec les différents services de l'Etat, de l'EPAURIF, de la collectivité régionale et conjointement avec les recteurs d'académie pour les relations avec les autres collectivités territoriales.

Article 4

Le service est dirigé par un responsable régional, chef du service régional de l'immobilier. En application de l'article R222-24-5 il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la rectrice déléguée pour les questions relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et sous celle des recteurs d'académie, chacun pour leurs territoires académiques, pour les questions relevant du patrimoine immobilier des services déconcentrés de l'Education nationale.

Il est assisté par deux adjoints, responsables pour l'un des sites des services placés à Créteil et Versailles, et pour l'autre du site de Paris.

Sur chaque site, les personnels du service régional sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du recteur de région académique.

Article 5

La liste des emplois et personnels qui constituent le service régional sera arrêtée par le recteur de région académique, en lien avec les recteurs d'académie, avant le 1^{er} novembre 2020

Article 6

Le chef du service régional de l'immobilier établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional.

Article 7

Le secrétaire général de la région académique et le chef du service régional de l'immobilier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-11-17-007

Arrêté n°2020-31-RRA portant création du service
régional intitulé
« service régional des achats »



**Arrêté n°2020-31-RRA portant création du service régional intitulé
« service régional des achats »**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'Éducation, et notamment l'article R 222-24-4,

VU l'avis des CTA des académies de Créteil, Paris et Versailles réunis le 12 novembre 2020

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article R222-24-4 du code de l'Éducation, est créé à compter du 1^{er} décembre 2020 dans la région académique d'Île-de-France un service régional intitulé « service régional des achats ».

Ce service est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et, par délégation, en application de l'article R222-24-5 du code de l'Éducation, sous l'autorité fonctionnelle du recteur de l'académie de Créteil, sans préjudice de la fonction de pilotage des services régionaux confiée au secrétaire général de la région académique.

Le service dispose d'une implantation dans chacune des académies de la région académique. Son siège est situé au rectorat de Créteil.

Article 2

Le service régional des achats exerce les missions suivantes :

- Elaborer et piloter une stratégie achat à l'échelle régionale, en cohérence avec la politique d'achat ministérielle ;

- Assister, conseiller et diffuser les informations, et animer un réseau interne des services prescripteurs ;
- Mettre en place une gouvernance régionale des achats ;
- Assurer la programmation pluriannuelle des achats ;
- Rédiger les dossiers de consultation des entreprises et conduire les procédures d'achat de fournitures et de services, pour l'ensemble des BOP pour les marchés au périmètre de la région académique ;
- Assurer le suivi d'exécution des marchés nationaux, régionaux et locaux ;
- Exécuter les actes administratifs de la commande publique ;
- Assurer un lien avec les interlocuteurs nationaux et régionaux (mission ministérielle des achats, plateforme régionale des achats...);
- Suivre et animer le réseau régional d'acheteurs de la sphère éducative ;
- Assurer une veille sur l'offre des opérateurs économiques, la connaissance de l'état du marché, et sur l'évolution de la réglementation ;

Article 3

Le service est dirigé par le chef du service régional des achats, basé au rectorat de l'académie de Créteil.

Sur chaque site, les personnels du service régional sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du recteur de région académique.

Les recteurs d'académie disposent, en tant que de besoin, de l'appui du service régional pour toute question relative aux achats concernant leur académie.

Article 4

La liste des emplois et personnels qui constituent le service régional sera arrêtée par le recteur de région académique, en lien avec les recteurs d'académie, avant le 1^{er} novembre 2020.

Article 5

Le chef du service régional des achats établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional.

Article 6

Le secrétaire général de la région académique et le chef du service régional des achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Signé

Christophe KERRERO